

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 28 JUN 2023**

Présents	11
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**Date de convocation : 22 juin 2023**

L'an Deux mille vingt-trois et le 28 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. **Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

**Absents excusés**: M. Claude REVEL, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoir**: M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Approbation du montant des participations des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault pour 2023**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'ils ont acté aux cours du vote du Budget Primitif 2023, une augmentation du besoin de financement de 4 %.

Il ajoute que la participation des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault tient compte de l'approbation des modalités de calcul, des résultats de la matrice Comptacoût 2022.

Il propose les montants des participations des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault pour l'année 2023 comme suit :

- Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : 4 078 631 €
- Communauté de Communes du Clermontais : 2 863 869 €
- Communauté de Communes Lodévois et Larzac : 1 604 480 €

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** les montants des participations des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault pour l'année 2023 comme suit :

- Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : 4 078 631 €
- Communauté de Communes du Clermontais : 2 863 869 €
- Communauté de Communes Lodévois et Larzac : 1 604 480 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2022  
et publié ou notifié le : .../.../2022